



Canadian Nuclear
Safety Commission

Commission canadienne
de sûreté nucléaire

Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision – Erratum

relativement à

Demandeur Énergie atomique du Canada limitée

Objet Demande d'Énergie atomique du Canada limitée visant un permis de déchets de substances nucléaires pour le projet de gestion à long terme des déchets radioactifs de faible activité à Port Granby

Date de l'audience 27 septembre 2011

Date de l'erratum 7 décembre 2011

ERRATUM

Énergie atomique du Canada limitée
Demande d'Énergie atomique du Canada limitée visant un permis de
déchets de substances nucléaires pour le projet de gestion à long terme
des déchets radioactifs de faible activité à Port Granby

A la suite d'une audience publique tenue le 27 septembre 2011, la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN), conformément à l'article 24 de la *Loi sur la sûreté et la réglementation Nucléaires*, a délivré un permis de déchets de substances nucléaires à Énergie atomique du Canada limitée pour le projet de Port Granby.

La correction suivante a été apportée à la version française et anglaise du *Compte rendu des délibérations, y compris les motifs de décision* publiée le 29 novembre 2011 par la CCSN.

A la page 2 du document, au paragraphe 7, la phrase

« D'après son examen de la question, la Commission conclut qu'EACL est compétente pour exercer l'activité visée par le permis modifié et que, dans l'exercice de cette activité, EACL prendra les mesures voulues pour protéger l'environnement, préserver la santé et la sécurité des personnes, maintenir la sécurité nationale et assurer le respect des obligations internationales que le Canada a acceptées. »

est remplacée par

« D'après son examen de la question, la Commission conclut qu'EACL est compétente pour exercer l'activité visée par le **permis et** que, dans l'exercice de cette activité, EACL prendra les mesures voulues pour protéger l'environnement, préserver la santé et la sécurité des personnes, maintenir la sécurité nationale et assurer le respect des obligations internationales que le Canada a acceptées. »



Marc A. Leblanc
Secrétaire de la Commission
Commission canadienne de sûreté nucléaire

Approuvé le : DEC 07 2011